

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2024-2025

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS

Départementale masculine seniors - Division 3 (DM3)



Article n° s1	Article n° 1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)		Article n° s1
n° s1.1	En DM3 sont qualifiées 29 équipes : en trois (3) poules	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur	n° s1.1
n° s1.2		Les équipes maintenues DM3	n° s1.2
n° s1.3		Les équipes en créations	n° s1.3
Article n° s2	Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE		Article n° s2
n° s2.1	phase 1 - saison régulière		n° s2.1
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.		n° s2.2
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.		n° s2.3
Article n° s3	Article n° 3 -- sans objet		Article n° s3
Article n° s4	Article n° 4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES		Article n° s4
n° s4.1	le classement final de la DM3 est établi par le classement inter-poules (Art.79 RG c31.)		n° s4.1
Article n° s5	Article n° 5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION		Article n° s5
n° s5.1	les Premiers de chaque poule et le meilleur deuxième (4ème du classement final art.4 de ce règlement) jouent le titre de champion		n° s5.1
n° s5.2	Rencontre en match sec sur terrain désigné ou par défaut chez le mieux classé (Art.79 RG c31.)	demis finales les 2 mai 2025 et 16 mai 2025	n° s5.2
n° s5.3		Finale le 23 mai 2025	n° s5.3
n° s5.4	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.(Art.20 du code de jeu)		n° s5.4
n° s5.5	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.		n° s5.5
Article n° s6	Article n° 6 -- TROIS (3) MONTEES en division supérieure		Article n° s6
n° s6.1	Chaque premier de sa poule en fin de saison régulière accède en DEPARTEMENTALE.2 (DM2).		n° s6.1
n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers la compétition DEPARTEMENTALE.2 (DM2) se fera dans l'ordre du classement déterminé par l'Article 4.		n° s6.2
Article n° s7	Article n° 7 -- DESCENTE EN DIVISION INFERIEUR : SANS OBJET		Article n° s7
Article n° s8	Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules		Article n° s8
n° s8.1	DM3 - Décision de la commission sportive		n° s8.1
Article n° s8,5	Article n° 8.5 -- MESURE CONTRE LES INCIVILITES		Article n° s8,5
n° s8,5,1	POINTS DE PÉNALITÉ POUR CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES POUR LA SAISON DE CETTE EQUIPE		n° s8,5,1
n° s8,5,2	1 point de pénalité pour cumul de neuf (9) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne		n° s8,5,2
n° s8,5,3	1 point de pénalité supplémentaire pour cumul de douze (12) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne		n° s8,5,3
n° s8,5,4	(appliqué après le délai de recours de la faute expiré) (Groupe G1: Cf ANNUAIRE OFFICIEL – REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL Art.15-2)		n° s8,5,4
Article n° s9	Article n° 9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES		Article n° s9
n° s9.1	DEPARTEMENTALE.3 (DM3) : Vendredi à 21h00		n° s9.1
Article n° s10	Article n° 10 -- sans objet		Article n° s10
Article n° s11	Article n° 11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS		Article n° s11
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à jouer.		n° s11.1
n° s11.2	un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs.		n° s11.2
Article n° s12	Article n° 12 -- BRÛLAGE ET PERSONNALISATION		Article n° s12
n° s12.1	Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés		n° s12.1
n° s12.2	une liste de cinq (5) brûlés, à la commission départementale 5x5		n° s12.2
n° s12.3	si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division, les équipes doivent étre personnalisées ou engagées en nom propre		n° s12.3
n° s12.4	Un joueur ne peut pas participer à cette division DM3, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau DM3		n° s12.4
n° s12.5	pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)		n° s12.5
Article n° s13	Article n° 13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.		Article n° s13
n° s13.1	Pour les CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)		n° s13.1
n° s13.2	Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum	n° s13.2
n° s13.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).	n° s13.3
n° s13.4	autres 0C.**	Sans limite	n° s13.4
n° s13.5	COULEUR DES LICENCES.		n° s13.5
n° s13.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)	n° s13.6
Article n° s14	Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS		Article n° s14
n° s14.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° s14.1
n° s14.2	Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° s14.2

Laurent JUMAIRE
Rédaction

Bruno HAETTY
Président Commission Sportive C31

Virginie COMBES
Secrétaire Générale C31